

Fiche - Labellisation "Accueil Vélo" pour les Offices de Tourisme

Pourquoi devenir Accueil Vélo ?

- Pour mieux accueillir les cyclistes, une clientèle en pleine croissance, avec des attentes spécifiques en matière d'équipement, de confort et d'information.
- Pour se démarquer, en proposant des services adaptés aux touristes à vélo – un vrai plus lorsqu'ils choisissent leur destination ou leur itinéraire.
- Pour intégrer un réseau national reconnu, soutenu par les acteurs du tourisme.

L'adhésion à la marque nationale est de **200 euros pour une durée de trois années**. Elle comprend :

- Une visite d'audit réalisée sur site par votre référent local
- L'obtention de la marque nationale Accueil Vélo[®] après validation de la grille d'évaluation (valable 3 ans)
- La promotion de votre établissement dans les outils de communication des partenaires institutionnels touristiques et du ou des itinéraire(s) nationaux vélo (selon votre géolocalisation)
- La mise à disposition d'un kit de communication (plaque Accueil Vélo, logos, vitrophanies, guide de bonnes pratiques et des services, liste des partenaires du réseau, etc.)

Ce document présente les **critères d'évaluation pour la labellisation "Accueil Vélo" des offices de tourisme**, basés sur la grille d'évaluation 2025. Ces critères sont essentiels pour les prestataires souhaitant obtenir le label et s'engagent à offrir un accueil de qualité aux cyclotouristes.

1. Critères d'Éligibilité

Pour être éligible à la labellisation, l'office de tourisme doit **être situé à proximité d'un ou plusieurs itinéraires cyclables** répondant à l'une des catégories suivantes :

- Un itinéraire inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes.
- Un itinéraire inscrit à un schéma régional ou départemental cyclable.
- Un itinéraire "sportif" inscrit dans les schémas mentionnés ci-dessus, au PDIPR, ou labellisé "Grandes Traversées" par la FFC.
- Un "camp de base" avec accès train + vélo ou car + vélo, un minimum de 5 boucles inscrites à un schéma (chaque boucle balisée et d'au moins 10 km), et des services aux cyclistes (hébergement, restauration, location, POI).
- Un itinéraire de "maillage" sur une véloroute, inscrit à un schéma départemental, mesurant 35 à 100 km et reliant deux itinéraires ou rejoignant un lieu touristique important.

De plus, les Offices de Tourisme candidats doivent assurer les missions régaliennes définies dans le Code du Tourisme, telles que l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique, et la coordination des partenaires locaux.

2. Critères Socles Obligatoires

Ces critères sont obligatoires pour obtenir la labellisation.

Accès et itinéraire

- L'office de tourisme doit **connaître le trajet de liaison** entre l'itinéraire cyclable et son établissement.
- Le trajet de liaison permet la labellisation dans les cas suivants :
 - Le prestataire est situé directement sur l'itinéraire ;
 - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire mais le trajet de liaison itinéraire/établissement emprunte des aménagements cyclables en site propre ou en site partagé ou une voie au trafic très limité et ne présentant pas de point noir ;
 - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire, et le trajet de liaison itinéraire/établissement n'est pas aménagé mais ne présente pas de point noir et l'offre vélo n'est pas destinée à une clientèle familiale ou novice.



Le prestataire ne peut pas être labellisé dans ce cas : le trajet de liaison itinéraire/établissement présente un ou plusieurs point/s noir/s.

- Un support (carte, plan, texte) décrivant le trajet doit être mis à disposition, y compris sous forme numérique.
- L'office de tourisme s'engage à informer ses clients de ce trajet sur ses documents, son site internet, et lors des contacts par mail ou téléphone.

Accueil et information

- L'office de tourisme doit être facilement joignable, avec des coordonnées trouvables en ligne.
- Les numéros d'urgence ainsi que les hébergements, loueurs, et réparateurs "Accueil Vélo" les plus proches doivent être affichés de manière visible de l'extérieur, même en dehors des horaires d'ouverture.
- Les conseillers doivent être capables de répondre aux principales préoccupations des cyclotouristes en français et en anglais.
- Des outils numériques ou de la documentation sur les itinéraires vélo et les informations touristiques du territoire doivent être disponibles.
- L'office de tourisme doit fournir des conseils sur les itinéraires de proximité, les sites de visites, la restauration et les activités.

- Des informations doivent être fournies sur les services locaux pour les cyclistes, les prestataires labellisés "Accueil Vélo" du territoire, la marque "Accueil Vélo" et ses objectifs, ainsi que sur les solutions d'intermodalité (train+vélo, bus+vélo, taxi+vélo).
- L'office de tourisme s'engage à participer aux rencontres organisées par les partenaires territoriaux sur le tourisme à vélo.

Services et équipements

- **Stationnement** : L'office de tourisme doit disposer d'un **minimum de 5 emplacements pour vélos, soit devant l'établissement, soit à proximité immédiate ou sur le domaine public**. L'équipement doit pouvoir accueillir tous les types de vélos et son emplacement doit être plus proche des bâtiments d'accueil que les parkings pour voitures. Une alternative est un abri fermé, couvert, sécurisé et de plain-pied.
- **Bagages** : Un **service (gratuit ou payant) de gardiennage, de casiers ou de consignes doit être proposé (communiqué) pendant les heures d'ouverture**. Une alternative est d'indiquer une consigne à bagages à moins de 500 mètres.

Ce service peut ne pas être proposé pour des raisons de sécurité (exemple : dispositif vigipirate).

- **Recharge de téléphones/GPS** : L'office de tourisme doit proposer une prise pour recharger les téléphones ou GPS des visiteurs, sous leur responsabilité.
- **Recharge de VAE** : Une solution de recharge des batteries de VAE doit être proposée aux visiteurs, sous leur responsabilité. L'office peut aussi indiquer la borne de recharge la plus proche.
- **Kit de réparation** : Un kit de réparation **complet doit être disponible** pour les petites avaries, incluant du matériel pour crevaison, un jeu de clés standard, du lubrifiant et une pompe à pied. Il n'est pas attendu que le prestataire effectue les réparations lui-même. Il doit être capable de **communiquer les coordonnées du réparateur de vélos le plus proche**.

3. Critères Thématiques Obligatoires

En plus des critères socles, l'office de tourisme labellisé doit fournir un **accès à un point d'eau**, ainsi qu'à des **toilettes**. Les toilettes et le point d'eau peuvent être mis à disposition sur place ou se trouver à moins de 300 mètres.

Plus de renseignement auprès de Céline SAUTRE-Aveyron Attractivité Tourisme
à l'adresse électronique suivante : celine.sautre@aveyron-attractivite.fr